
[Imprimer](#)

L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE DE PASSEL À AUBENCHEUL-AU-BAC VA S'OUVRIRE

Image

L'enquête publique environnementale des secteurs entre Passel dans l'Oise et Aubencheul-au-Bac dans le Nord s'ouvre **à compter du 4 mars et jusqu'au 2 avril**. C'est une étape clé pour le projet, préalable à l'arrêté d'autorisation environnementale et au démarrage des travaux, qui vise à

informer les habitants et les acteurs locaux sur la démarche environnementale menée, et à recueillir leurs observations. **Votre regard est précieux, votre avis compte : participez !**

Votre avis est important

L'enquête publique environnementale, c'est quoi ?

C'est une **étape réglementaire** de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet, pilotée par les services de l'État. Elle intervient en amont du lancement des travaux. Pendant cette phase d'enquête, **tous les habitants directement concernés et les personnes intéressées sont invités à s'informer sur le projet, à prendre connaissance du dossier d'autorisation environnementale et à donner leur avis sur l'intégration du Canal dans son environnement.**

Un avis important, mais sur quoi ?

Concrètement, en participant à l'enquête publique, vous pourrez **vous informer** et **donner votre avis** sur les caractéristiques du projet et les aménagements écologiques envisagés pour préserver l'eau, les milieux aquatiques, les espèces animales végétales protégées, les habitats existants... L'ensemble des mesures prévues par la Société du Canal Seine-Nord Europe pour éviter, réduire et compenser l'impact du Canal, sera **accessible dans le dossier de demande d'autorisation environnementale** et sera **ouvert à l'appréciation de chacun.**

Et après ?

À la fin de la période d'enquête publique, la commission d'enquête **étudie l'ensemble des contributions recueillies sur le projet**, rédige un **rapport**, dresse ensuite ses conclusions du rapport et **formule son avis** (défavorable ou favorable, éventuellement assorti de recommandations ou de réserves).

Sur la base de ce bilan d'enquête notamment, l'État accorde, le cas échéant, une **autorisation environnementale**, sous forme d'un arrêté préfectoral (inter-préfectoral dans le cadre du Canal qui s'étend sur plusieurs départements). Ce dernier contient de **nombreuses prescriptions pour le chantier** et permet au maître d'ouvrage, la Société du Canal Seine-Nord Europe, d'**engager les travaux du Canal.**

[Toutes les infos dans l'Oise](#)

[Toutes les infos dans la Somme](#)

[Toutes les infos dans l'Artois-Cambrésis](#)

S'informer et participer

Pendant l'enquête publique environnementale, la commission d'enquête met les moyens de s'informer et de s'exprimer à la disposition de tous.

Différentes possibilités s'offrent à vous :

-
- **Consulter** le dossier et exprimer votre avis sur le registre en mairie ou en ligne sur registre-numerique.fr/scsne-passel-aubenchoul
 - **Rencontrer** les commissaires enquêteurs lors des permanences publiques en mairie ([dans l'Oise](#), [dans la Somme](#), [dans l'Artois-Cambrésis](#)).
 - **Écrire** directement à la commission d'enquête publique par mail : scsne-passel-aubenchoul@mail.registrenumerique.fr ou par courrier : Mairie de Péronne, à l'attention du Président de la commission d'enquête, 3 place du Commandant Louis Daudre, 80200 Péronne

Qui compose la commission d'enquête ?

Instance indépendante, la commission d'enquête publique est nommée par le tribunal administratif d'Amiens (décision du 18 janvier 2024).

Elle est composée de sept membres :

- M. Jean-Marie Allonneau (Président de la commission)
- M. Yves Deboevre
- M. Alain Demarquet
- Mme Brigitte Devillers-Racine
- M. Pascal Duyck
- M. Augustin Ferté
- Mme Jacqueline Leclere

Pour aller plus loin

[En savoir plus sur l'autorisation environnementale](#)